



École polyvalente Jonquière



Normes et modalités d'évaluation des apprentissages des élèves



L'évaluation, une responsabilité partagée...

Pour ce document, le masculin a été utilisé à titre d'épicène.

Le présent document a été réalisé par les membres du comité « Normes et modalités ».

Coordination M. Éric Guay, directeur adjoint

Révision linguistique M^{me} Lucie Emhoff, secrétaire

Membres du comité MM. Frédéric Belley
Pierre Morel
Yves Larouche
M^{mes} Isabelle Breton
Isabelle Tremblay
Line Vachon

Ce document peut être consulté sur le site Web de l'école dans la section « Documents adoptés ou approuvés » à l'adresse suivante : www.polyjonq.ca

Table des matières

Introduction	1
Des normes et modalités à connaître	2
Compétences disciplinaires.....	2
Planification annuelle.....	2
Nature et période des principales évaluations.....	2
Compétences transversales.....	2
Adaptations nécessaires pour les élèves HDAA.....	2
Seuil de réussite	2
Première communication aux parents et bulletins.....	2
Session d'évaluation de décembre	2
Session d'évaluation de juin	3
Info-mesure	3
Motifs valables pour justifier une absence motivée lors d'une épreuve.....	3
Cas de tricherie.....	4
Caractère de confidentialité.....	4
Cahiers de rédaction.....	4
Demande de révision.....	4
Modalités de calcul du résultat final.....	4
Modalités de calcul en lien avec les 58 % et 59 %.....	5
Conversion, modération, calcul du rang cinquième et moyenne du groupe.....	5
Nature des épreuves	5
Diplôme d'études secondaires	6
Dates et informations importantes	7
Évaluation à chacune des étapes de la 1 ^{re} à la 5 ^e secondaire.....	8
Instructions relatives à la session d'évaluation de décembre.....	14
Instructions relatives à la session d'évaluation de juin.....	19
Cadre légal et réglementaire	23

Annexe 1 :

- Conditions requises pour l'utilisation de l'ordinateur avec traitement de texte lors de l'administration d'épreuves ministérielles

Annexe 2 :

Renseignements généraux sur l'évaluation (nature et moment des principales évaluations)

Note 1 : En guise de résumé des normes et modalités, les parents sont invités à lire seulement les pages 1 à 7.

Note 2 : Pour récupérer le document « Planification annuelle de l'enseignement et de l'évaluation », les enseignantes et les enseignants doivent se référer sur le site Web de l'école dans la section « Documents de référence » à l'adresse suivante www.polyjonq.ca.

INTRODUCTION

Ce document porte essentiellement sur les normes et modalités à privilégier afin de guider les enseignantes et les enseignants dans la démarche liée à l'évaluation des apprentissages des élèves au cours de leur cheminement scolaire. De plus, il présente aux parents la nature et le moment des principales évaluations prévues pour chacune de ces matières.

Le programme de formation basé sur des compétences a des répercussions sur l'évaluation. Celle-ci doit s'inscrire dans une perspective d'aide à l'apprentissage et de reconnaissance des compétences. Pour juger de l'état du développement des compétences, il faut des situations qui vont permettre aux élèves de démontrer qu'ils peuvent mobiliser les ressources nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il sera aussi nécessaire, à certains moments, de vérifier l'acquisition de connaissances dans le cadre d'activités d'apprentissage.

L'évaluation s'inscrit donc dans une logique qualitative. Le recours à cette approche permet de communiquer un jugement signifiant.

Pour s'assurer d'être conforme avec tous les encadrements du MELS et d'en arriver à une vision commune, nous avons formé un comité de lecture. Plusieurs rencontres constructives auront permis de faciliter les écritures. À la fin des travaux, tous étaient d'accord pour que le document **Normes et modalités d'évaluation des apprentissages des élèves** présente de façon simple les aspects qui soutiennent l'évaluation des élèves.

DES NORMES ET MODALITÉS À CONNAÎTRE...

L'équipe-matière planifie les **compétences disciplinaires** pour lesquelles un résultat sera communiqué au bulletin à la première et la deuxième étape. L'évaluation des compétences fait l'objet d'un consensus entre les enseignantes et les enseignants d'une même matière et du même niveau.

L'équipe matière remet à la direction sa **planification annuelle** au mois d'août. Il utilise le document placé sur le site de l'école dans la section « Document de référence » et remet un seul document par matériel / niveau.

En début d'année, la direction remet aux parents la **nature et le moment des principales évaluations**. Elle utilise le document placé en annexe.

Les **compétences transversales** sont appréciées par l'équipe-matière ciblée, et ce, au bulletin de la première et de la troisième étape à l'aide des commentaires inscrits dans GPI.

Compétences transversales	Matières ciblées
Exercer son jugement critique	ÉCR 1, 2, 4, 5 et Monde contemporain 5
Organiser son travail	Science et technologie 1, 2, 3, 4 et chimie / physique 5
Savoir communiquer	Français 1 à 5
Savoir travailler en équipe	Éducation physique 1 à 5

Les enseignants doivent prévoir les **adaptations nécessaires pour les élèves HDAA** en conformité avec leurs plans d'intervention.

Se référer aux documents en annexe :

- Flexibilité, adaptation, modification;
- Mesures d'aides pour l'évaluation;
- Extrait des règles de la sanction des études.

Le **seuil de réussite** est de 60 %.

Le premier **bulletin** est remis lors de la visite des parents au mois de novembre.

La **première communication aux parents**, le deuxième bulletin et le troisième bulletin sont remis aux parents par envoi postal.

La **session d'évaluation de décembre** est administrée dans un contexte de pratique pour l'élève et de régulation pour les enseignants.

Les *situations d'évaluation (SE)* concernent les matières suivantes :

Français 1 à 5, Mathématique 1 à 5, Anglais 1 à 5, Science et technologie 1 à 4, chimie et physique 5, Géographie 1 et 2, Histoire 3 et 4, Monde contemporain 5.

Les situations d'évaluation sélectionnées doivent être conformes :

- Au programme de formation;
- Aux cadres d'évaluation des apprentissages;
- À la progression des apprentissages.

Les SÉ sont d'une durée maximale de 2 h 30 et les résultats des élèves paraîtront au bulletin de l'étape 2. Après la publication du 2^e bulletin, les enseignants tuteurs communiqueront avec les parents d'élèves ayant deux échecs et plus afin de les informer de la situation. Également, ils rencontreront les élèves concernés pour les encourager à intensifier les efforts si la situation demande un redressement pour la deuxième tranche de l'année scolaire en cours.

En ce qui concerne la **session d'évaluation de juin**, la direction diffuse *l'information* lors de la journée de planification du mois de novembre.

Pour le bilan, la passation de quelques situations d'évaluation se fait au mois de mai et la passation de la plupart des situations d'évaluation se fait lors de la session d'évaluation de juin.

Les enseignantes et les enseignants font la conception ou la modification de leur situation d'évaluation et de leur épreuve avant la fin du mois de mars. Pour la consultation d'une situation d'évaluation déjà utilisée, vous devez rencontrer la secrétaire. Il est important de consulter la situation d'évaluation ou l'épreuve dans un endroit sécuritaire. Après la consultation, vous remettez la situation d'évaluation ou l'épreuve à la secrétaire : « AUCUNE REPRODUCTION N'EST PERMISE ». La secrétaire s'assure que la reprographie des documents soit faite avant la fin du mois d'avril. La secrétaire mandatée s'assure que la codification de la situation d'évaluation ou de l'épreuve soit faite de façon à pouvoir repérer la version originale et sa provenance. Dès qu'une situation d'évaluation ou une épreuve est modifiée, il faut ajuster à la codification la lettre M (pour modifier).

Ex. : Juin 2008 (APP07-M) ou Juin 2008 (BIM-E13-M)

En ce qui concerne la durée des épreuves, assurons-nous de respecter les heures de début et de fin (incluant le temps supplémentaire).

Étant donné que la très grande majorité des épreuves seront d'une durée maximale de 2 h 30, les élèves pourront utiliser le transport scolaire aux heures habituelles.

Dès que la consultation menée par les représentants de la table de gestion participative sera complétée, le personnel, les élèves et les parents recevront le calendrier officiel des épreuves de mai-juin.

De façon régulière et 10 jours avant une session d'évaluation officielle, la direction adjointe responsable des services offerts aux élèves en difficulté remet aux enseignantes et aux enseignants un **Info-mesure** qui indique le nom des élèves dont le plan d'intervention prévoit des mesures d'adaptation permettant de réaliser les épreuves.

Il pourrait être possible pour un élève, de façon imprévisible, d'être dans l'impossibilité de se présenter à une évaluation. Dans ce cas, les **motifs valables pour justifier une absence motivée lors d'une épreuve** sont des événements importants comme une maladie grave ou un accident (confirmés par une attestation médicale), le décès d'un proche, une convocation au tribunal ou une participation d'envergure provinciale, nationale ou internationale telle qu'un congrès, une épreuve sportive ou une manifestation artistique.

Selon ces conditions, l'élève qui a une absence motivée lors d'une épreuve doit présenter à l'école une copie de l'attestation ou de toute autre pièce justifiant valablement son absence. Ensuite, l'enseignant pourra établir son jugement à partir des productions antérieures de l'élève (du premier cycle) recueillies vers la fin de l'année. Les élèves (du deuxième cycle) assujettis à une épreuve UNIQUE feront l'objet d'une demande d'équivalence.

L'élève qui a une absence non motivée lors d'une épreuve se verra attribuer la note 0 % sur son bulletin pour l'évaluation concernée.

Ne pas accepter d'élève en retard à moins que celui-ci n'ait un billet de retard autorisé par la direction. L'élève en retard doit intégrer la salle d'examen avant la mi-temps prévue.

Dans tous les **cas de tricherie**, c'est l'expulsion automatique. L'élève se verra attribuer la cote E (30 %) sur son bulletin pour l'évaluation concernée.

Ce qui est interdit :

- Utiliser délibérément d'autre matériel que celui qui est autorisé pour une évaluation.
- Avoir recours à d'autres renseignements que ceux qui sont permis.
- Aider un autre élève ou obtenir de l'aide d'un autre élève.
- Essayer d'obtenir ou de connaître à l'avance les questions ou les sujets d'une évaluation.

Si un élève est pris à tricher, le surveillant doit immédiatement saisir le questionnaire, la feuille de réponses, tout matériel incriminant et expulser l'élève de la classe. De plus, le surveillant rédige un rapport sur l'incident, rapport circonstancié et précis, le signe et l'agrafe à la copie de l'élève. Le surveillant demandera à la direction de contresigner ledit rapport.

Les situations d'apprentissage et d'évaluation ainsi que les situations d'évaluation administrées dans l'école doivent être utilisées et manipulées de façon à protéger le **caractère de confidentialité** durant une période de deux ans.

Par conséquent, il ne faut pas utiliser ces situations d'apprentissage et d'évaluation ainsi que ces situations d'évaluation pour préparer les élèves aux épreuves de cette année. Les épreuves ne peuvent sortir de l'école pendant cette prescription de deux ans.

Les **cahiers de rédaction** de l'élève sont conservés un an dans un endroit verrouillé afin de répondre à une éventuelle demande de révision.

Un parent peut faire une **demande de révision** auprès de la direction d'école. Cette demande doit être faite par écrit. Suite à la réception d'une demande de révision faite par un parent, la direction engage un correcteur pour répondre à cette demande dans les plus brefs délais.

Les **modalités de calcul du résultat final** par le MELS nous précise que :

Considérant les principes mis de l'avant dans la Politique d'évaluation des apprentissages afin d'éviter qu'un quelconque préjudice soit causé aux élèves ayant démontré une maîtrise suffisante de leurs apprentissages lors d'une épreuve unique, la note finale d'un élève ne pourra être inférieure à la note obtenue à l'épreuve unique.

- Conformément aux modalités de calcul en vigueur depuis de nombreuses années, pour empêcher que la modération n'entraîne un élève vers l'échec alors que sa note école et sa note à l'épreuve unique soit d'au moins 60 %, on s'assurera que le résultat final de cet élève soit d'au moins 60 %.
 - La note finale sera comparée à la note obtenue à l'épreuve unique convertie. Si la note finale est inférieure, elle sera alors remplacée par la note à l'épreuve unique convertie.
-

Les **modalités de calcul en lien avec les 58 % et 59 %** (appliquées uniquement à la dernière étape) nous précise que :

- Dans le cas d'une matière sans volet dont les apprentissages sont évalués à l'aide d'une épreuve UNIQUE, une note finale de 58 % ou de 59 % sera portée à 60 %.
- Dans le cas d'une matière sans volet dont les apprentissages sont évalués à l'aide d'une épreuve LOCALE, une note finale de 58 % ou de 59 % sera portée à 60 %.
- Dans le cas d'une matière à volets comprenant au moins une épreuve UNIQUE, seul le sommaire (ou note globale) de 58 % ou de 59 % sera portée à 60 %.
- Dans le cas d'une matière à volets dont les apprentissages sont évalués à l'aide d'une épreuve LOCALE, si la note d'un volet est de 58 % ou de 59 %, elle est haussée à 60 % à la ligne sommaire. L'école transmet au MELS uniquement les volets (pas la note globale, ce qui veut dire que le MELS additionne les volets pour déterminer la note globale). Les enseignantes et les enseignants qui accordent la note de passage, doivent s'assurer que l'addition des volets donne une note globale de 60 % et plus avant la transmission des résultats de juin.

C'est la procédure « Le jugement de sanctions = Oui » appliquée par la TOS lors du dernier traitement des résultats qui rehausse les 58 % et les 59 % à une note de 60 %.

La **conversion** a pour but notamment que les élèves ne soient « indûment » pénalisés par une épreuve unique trop difficile. Le ministère, par souci d'équité, compare le taux de réussite des élèves à l'épreuve considérée avec les moyennes des années antérieures et corrige le résultat en conséquence.

La **modération** touche la note attribuée par les écoles. Elle vise à prendre en compte les divergences pouvant exister entre les pratiques d'évaluation des différents établissements du réseau scolaire. La note que l'élève a obtenue dans son école pour une matière donnée est comparée à la moyenne du groupe. La note qu'il obtient à l'épreuve unique du ministère est ensuite comparée avec la note de son groupe. Enfin, la note locale est révisée en considérant l'écart relevé.

Pour le **calcul du rang cinquième**, tous les groupes d'élèves d'une matière seront traités comme appartenant à un seul groupe.

La **moyenne du groupe** sera présentée en pourcentage pour chacune des matières.

NATURE DES ÉPREUVES

ÉPREUVES UNIQUES DU MELS : Épreuves sommatives, préparées par le MELS, qui servent à l'évaluation des apprentissages dans les matières obligatoires aux fins de sanction des études pour les sessions de juin, août et janvier. La passation se fait par tous les élèves, dans des conditions uniformes, à une date précise et dans un horaire officiel.

ÉPREUVES D'APPOINT DU MELS : Épreuves sommatives, préparées par le MELS, qui servent à l'évaluation des apprentissages dans les matières obligatoires ou à option et qui sont proposées (non obligatoires) aux organismes scolaires dans le but de préparer les élèves et les enseignants à l'imposition d'épreuves uniques ou obligatoires.

Une école peut décider de faire passer l'épreuve à la date et l'heure prévues si la passation se fait par tous les élèves, dans des conditions uniformes, et en respectant la totalité du contenu. La correction et la gestion sont assurées par l'organisme scolaire.

Les épreuves d'appoint peuvent être modifiées seulement si la passation a lieu après la date prévue par le MELS. Il est important d'informer le responsable de la sanction des études de la date de passation.

ÉPREUVES OBLIGATOIRES DU MELS : Épreuves sommatives préparées par le MELS qui servent à l'évaluation des apprentissages dans certaines matières. La passation se fait par tous les élèves, dans des conditions uniformes, à une date précise et dans un horaire officiel. La correction et la gestion des résultats relèvent de l'organisme scolaire. L'enseignant utilise l'épreuve pour porter son jugement selon les normes et modalités d'évaluation dans son école.

ÉPREUVES DE LA COMMISSION SCOLAIRE : Épreuves sommatives qui ont pour objectif de supporter les enseignants dans leur jugement au bilan des apprentissages. Des adaptations aux modalités de passation sont possibles après entente avec la direction. L'enseignant utilise l'épreuve pour porter son jugement selon les normes et modalités d'évaluation dans son école.

RAPPEL

Pour obtenir un **diplôme d'études secondaires**, l'élève doit réussir les cours obligatoires suivants :

- histoire et éducation à la citoyenneté, science, mathématique et arts, en 4^e secondaire;
 - français langue d'enseignement, anglais langue seconde ainsi qu'éthique et culture religieuse ou éducation physique et à la santé, en 5^e secondaire.
-

Dates et informations importantes

Informations aux parents ainsi qu'aux enseignantes et aux enseignants

Étape	1	2	3	
Durée des étapes	30 août au 4 novembre	59 novembre au 22 février	23 février au 26 juin midi	
Types de communication	Première communication aux parents	1 ^{er} bulletin	2 ^e bulletin	3 ^e bulletin
Pondération des étapes		20 % du résultat final de l'année*	20 % du résultat final de l'année*	60 % du résultat final de l'année*
	*Dans les matières qui font l'objet d'une épreuve unique du MÉLS, la valeur attribuée à chacune des étapes sera modifiée. (50 % pour l'épreuve et possibilité de normalisation et de modération de la note école par le MÉLS).			
Remise aux parents (au plus tard)	15 octobre	20 novembre	15 mars	10 juillet

Informations aux enseignantes et aux enseignants

Entrer les commentaires et résultats dans GPI	Le mercredi de la 1 ^{re} semaine d'octobre	Le mercredi de la 2 ^e semaine de novembre	Le mercredi de la dernière semaine de février	Fin juin
Évaluation d'un programme de plus de 50 h	-	Minimum de 2 compétences	Toutes les compétences	Toutes les compétences
Évaluation d'un programme de 50 h et moins	-	Minimum de 1 compétence	Toutes les compétences	Toutes les compétences

L'enseignant remet à la direction sa planification annuelle au plus tard : le 31 août.

La direction remet aux parents la nature et le moment des principales évaluations, au plus tard : le 20 septembre.

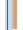

Activité des Fêtes : Le lundi 19 décembre

Session d'évaluation de décembre : Du mardi 20 décembre au jeudi 22 décembre

Session d'évaluation de juin : Du jeudi 14 juin au vendredi 22 juin (à confirmer)

N'oubliez pas de faire « **sauvegarder et calculer** » après l'entrée de vos données. Pour de plus amples informations sur les **applications GPI**, veuillez vous adresser à M^{me} Johanne Roy, T.O.S.

L'évaluation à chacune des étapes pour la 1^{re} secondaire

Matière (code)	Compétences disciplinaires et pondérations des compétences	Évaluation										COMMENTAIRES SUR LES COMPÉTENCES	
		Pondération (%)											
PONDÉRATION DES ÉTAPES POUR LE RÉSULTAT FINAL		1		2		3		MELS		FINAL	1	3	4
		20	RD	20	RD	60	RD			%	(2/4)	(2/4)	
Éducation physique et à la santé* (043-102)	Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques	100%	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			1- Exercer son jugement critique
	Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques	60%	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%	X		2- Organiser son travail
	Adapter un mode de vie sain et actif	40%	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			3- Savoir communiquer
	Valet théorique	30 %	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			4- Travailler en équipe
Science et technologie (055-104)	Valet pratique	70 %	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			LÉGENDE :
	Résoudre une situation-problème	50%	□ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			□ Choix à effectuer
	Déployer un raisonnement mathématique	50%	□ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			✓ Requis
	Pratiquer le dialogue	50%	□ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			RD Résultat disciplinaire
Mathématique (063-106)	Manifester une compréhension du phénomène religieux	100%	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			% Résultat final (calcul par GPI)
	Pratiquer le dialogue	100%	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			 Calcul des résultats finaux
	Lire l'organisation d'un territoire	100%	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			* Discipline pour laquelle seul le résultat disciplinaire est publié sur le bulletin
	Interpréter un enjeu territorial	100%	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			 Note : il est obligatoire d'avoir au moins un résultat sur une compétence. (minimum 1)
Histoire et éducation à la citoyenneté* (087-103)	Construire sa conscience citoyenne à l'échelle planétaire	100%	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
	Interroger les réalités sociales dans une perspective historique	40 %	□ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
	Interpréter les réalités sociales à l'aide de la méthode historique	40 %	□ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
	Construire sa conscience citoyenne à l'aide de l'histoire (1 ^{er} cycle)	20 %	□ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
Géographie* (095-103)	Lire et apprécier des textes variés	40 %	□ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
	Écrire des textes variés	30 %	□ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
	Communiquer oralement selon des modalités variées	30 %	□ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
	Interacts orally in English	45 %	□ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
Français, langue d'enseignement (132-108)	Reinvests understanding of texts	35 %	□ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
	Writes and produces texts	20 %	□ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
	Communiquer oralement en espagnol	45 %	□ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
	Comprendre des textes variés	35 %	□ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
English as a Second Language, Core Program (134-104)	Écrire des textes variés	20 %	□ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
	Interacts orally in English	45 %	□ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
	Reinvests understanding of texts	35 %	□ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
	Writes and produces texts	20 %	□ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
Espagnol – langue tierce (141-142)	Créer des images personnelles	70%	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
	Créer des images médiatiques	30%	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
	Apprécier des images	70%	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
	Créer des œuvres dramatiques	30%	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
Arts plastiques* (168-104)	Interpréter des œuvres dramatiques	70%	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
	Apprécier des œuvres dramatiques	30%	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
	Créer des œuvres musicales	70%	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
	Interpréter des œuvres musicales	30%	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
Art dramatique* (170-104)	Apprécier des œuvres musicales	70%	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
	Interpréter des œuvres musicales	30%	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
	Apprécier des œuvres musicales	70%	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
	Interpréter des œuvres musicales	30%	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
Musique* (169-104)	Apprécier des œuvres musicales	70%	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
	Interpréter des œuvres musicales	30%	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
	Apprécier des œuvres musicales	70%	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			
	Interpréter des œuvres musicales	30%	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%			

L'évaluation à chacune des étapes pour la 2^e secondaire

Matière (code)	Compétences disciplinaires et pondérations des compétences	Évaluation										COMMENTAIRES SUR LES COMPÉTENCES	
		Pondération (%)											
		1	2	3	MELS	FINAL	1	3	4				
	PONDÉRATION DES ÉTAPES POUR LE RÉSULTAT FINAL	20	20	60		%	(2/4)				(2/4)		1. Exercer son jugement critique
Éducation physique et à la santé* (043-202)	Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques Adopter un mode de vie sain et actif	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%							2. Organiser son travail
Science et technologie (055-204)	Valet théorique Valet pratique	✓ ✓	✓ RD	✓ RD		% %	X						3. Savoir communiquer
Mathématique (063-206)	Résoudre une situation-problème Déployer un raisonnement mathématique	✓ ✓	✓ RD	✓ RD		% %							4. Travailler en équipe
Éthique et culture religieuse* (069-202)	Réfléchir sur des questions éthiques Pratiquer le dialogue Manifester une compréhension du phénomène religieux Pratiquer le dialogue	□ □	✓ RD	✓ RD		%							LÉGENDE : □ Choix à effectuer ✓ Requis RD Résultat disciplinaire % Résultat final (calcul par GPI)
Histoire et éducation à la citoyenneté* (087-203)	Lire l'organisation d'un territoire Interpréter un enjeu territorial Construire sa conscience citoyenne à l'échelle planétaire	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%							Caicul des résultats finaux
Géographie* (095-203)	Interroger les réalités sociales dans une perspective historique Interpréter les réalités sociales à l'aide de la méthode historique Construire sa conscience citoyenne à l'aide de l'histoire (1 ^{er} cycle)	✓ RD	✓ RD	✓ RD		%							* Discipline pour laquelle seul le résultat disciplinaire est publié sur le bulletin
Français, langue d'enseignement (132-208)	Lire et apprécier des textes variés Écrire des textes variés Communiquer oralement selon des modalités variées	□ □ □	✓ RD	✓ RD		% % %							□ Note : il est obligatoire d'avoir au moins un résultat sur une compétence. (minimum 1)
English as a Second Language, Core Program (134-204)	Interacts orally in English Reinvests understanding of texts Writes and produces texts	□ □ □	✓ RD	✓ RD		% % %							
Espagnol – langue tierce (141-242)	Communiquer oralement en espagnol Comprendre des textes variés Écrire des textes variés	□ □ □	✓ RD	✓ RD		% % %							
Arts plastiques* (168-204)	Créer des images personnelles Créer des images médiatiques Apprécier des images	✓ ✓	✓ RD	✓ RD		%							
Art dramatique* (170-204)	Créer des œuvres dramatiques Interpréter des œuvres dramatiques Apprécier des œuvres dramatiques	✓ ✓	✓ RD	✓ RD		%							
Musique* (169-204)	Créer des œuvres musicales Interpréter des œuvres musicales Apprécier des œuvres musicales	✓ ✓	✓ RD	✓ RD		%							

L'évaluation à chacune des étapes pour la 3^e secondaire

Matière (code)	Compétences disciplinaires et pondérations des compétences	Évaluation										COMMENTAIRES SUR LES COMPÉTENCES
		Pondération (%)										
PONDÉRATION DES ÉTAPES POUR LE RÉSULTAT FINAL		1	2	3	MELS	FINAL	1	3	4			
		20	20	60		%	(2/4)	(2/4)				
Éducation physique et à la santé* (043-302)	Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques	✓	✓	✓		%				1. Exercer son jugement critique		
	Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques	RD	RD	RD		%				2. Organiser son travail		
	Adapter un mode de vie sain et actif					%	X				3. Savoir communiquer	
Science et technologie (055-304)	Valet théorique	✓	✓	✓		%				4. Travailler en équipe		
	Valet pratique	✓	✓	✓		%						
Applications technologiques et scientifiques (057-306)	Valet théorique	✓	✓	✓		%				LÉGENDE :		
	Valet pratique	✓	✓	✓		%				<input type="checkbox"/> Choix à effectuer <input checked="" type="checkbox"/> Requis RD Résultat disciplinaire % Résultat final (calcul par GPI)		
Mathématique (063-306)	Résoudre une situation-problème	✓	✓	✓		%				<input checked="" type="checkbox"/> Calcul des résultats finaux * Discipline pour laquelle seul le résultat disciplinaire est publié sur le bulletin		
	Déployer un raisonnement mathématique	✓	✓	✓		%				<input type="checkbox"/> Note : il est obligatoire d'avoir au moins un résultat sur une compétence. (minimum 1)		
Projet personnel d'orientation* (106-304)	Réaliser une démarche exploratoire d'orientation	✓	✓	✓		%						
	Se situer au regard de son orientation scolaire et professionnelle	RD	RD	RD		%						
Histoire et éducation à la citoyenneté *(087-304)	Lire l'organisation d'un territoire	✓	✓	✓		%						
	Interpréter un enjeu territorial	✓	✓	✓		%						
Français, langue d'enseignement (132-308)	Construire sa conscience citoyenne à l'échelle planétaire	✓	✓	✓		%						
	Lire et apprécier des textes variés	<input type="checkbox"/>	✓	✓		%						
English as a Second Language, Core Program (134-304)	Écrire des textes variés	<input type="checkbox"/>	✓	✓		%						
	Communiquer oralement selon des modalités variées	<input type="checkbox"/>	✓	✓		%						
Espagnol – langue tierce (141-354)	Interacts orally in English	<input type="checkbox"/>	✓	✓		%						
	Reinvests understanding of texts	<input type="checkbox"/>	✓	✓		%						
Arts plastiques * (168-304)	Writes and produces texts	<input type="checkbox"/>	✓	✓		%						
	Communiquer oralement en espagnol	<input type="checkbox"/>	✓	✓		%						
Art dramatique * (170-304)	Comprendre des textes variés	<input type="checkbox"/>	✓	✓		%						
	Écrire des textes variés	<input type="checkbox"/>	✓	✓		%						
Musique* (169-304)	Créer des images personnelles	✓	✓	✓		%						
	Créer des images médiatiques	✓	✓	✓		%						
Musique* (169-304)	Apprécier des images	✓	✓	✓		%						
	Créer des œuvres dramatiques	✓	✓	✓		%						
Musique* (169-304)	Interpréter des œuvres dramatiques	✓	✓	✓		%						
	Apprécier des œuvres dramatiques	✓	✓	✓		%						
Musique* (169-304)	Créer des œuvres musicales	✓	✓	✓		%						
	Interpréter des œuvres musicales	✓	✓	✓		%						
Musique* (169-304)	Apprécier des œuvres musicales	✓	✓	✓		%						
	Apprécier des œuvres musicales	✓	✓	✓		%						

L'évaluation à chacune des étapes pour la 5^e secondaire

Matière (code)	Compétences disciplinaires et pondérations des compétences	Évaluation										COMMENTAIRES SUR LES COMPÉTENCES
		Pondération (%)										
		1	2	3	MELS	FINAL	1	3	4			
PONDÉRATION DES ÉTAPES POUR LE RÉSULTAT FINAL		20	20	60			(2/4)	(2/4)				
Éducation physique et à la santé* (043-502)	100%	✓ RD	✓ RD	✓ RD								1. Exercer son jugement critique 2. Organiser son travail 3. Savoir communiquer 4. Travailler en équipe
Chimie (051-504)	60%	✓	✓	✓						X		
	40%	RD	RD	RD								
Physique (053-504)	60%	✓	✓	✓								
	40%	RD	RD	RD								
Mathématiques CST, TS et SN (063-504, 064-506, 065-506)	30%	✓	✓	✓								
	70%	RD	RD	RD								
Monde contemporain (092-504)	100%	✓	✓	✓								
		RD	RD	RD								
Projet intégrateur* (106-502)	100%	✓	✓	✓								
		RD	RD	RD								
Français, langue d'enseignement (132-506)	40%	□	✓	✓								
	40%	✓	RD	RD								
	20%	□	✓	✓					50%			
English as a Second Language, Core Program (134-504)	40%	□	✓	✓								
	30%	✓	RD	RD								
	30%	✓	✓	✓					50%			
Espagnol — langue tierce (141-542)	40%	□	✓	✓								
	30%	□	✓	✓								
	30%	□	✓	✓								
Arts plastiques * (168-502)	70%	□	✓	✓								
	30%	□	✓	✓								
Art dramatique * (170-502)	70%	□	✓	✓								
	30%	□	✓	✓								
Éthique et culture religieuse* (069-502)	50%	□	✓	✓								
	50%	□	✓	✓								
Musique * (069-502)	70%	□	✓	✓								
	30%	□	✓	✓								

LÉGENDE :

□ Choix à effectuer

✓ Requis

RD Résultat disciplinaire

% Résultat final (calcul par GPI)



Calcul des

résultats finaux

* Discipline pour laquelle

seul le résultat

disciplinaire est publié

sur le bulletin



Note : il est

obligatoire d'avoir au moins

un résultat sur une

compétence. (minimum 1)

Instructions relatives aux situations d'évaluation de décembre

**Lire attentivement ce document et le conserver
pour toute la durée de la période d'évaluation**

INFORMATIONS À DONNER AUX ÉLÈVES PAR LES ENSEIGNANTS TUTEURS

L'élève devra se présenter à l'heure indiquée sur l'horaire. Toute arrivée tardive devra être contrôlée au secrétariat. Tout déplacement dans la classe est formellement interdit. L'élève doit avoir en main tous les outils de travail requis : stylos, crayons, gommages à effacer, articles de géométrie, etc. L'agenda électronique et tout appareil de communication ou de captation (ex. : cellulaire, iPod,...) sont interdits. Un appareil fonctionnel lors d'une épreuve pourrait être perçu comme du plagiat.

Écrire les réponses proprement et lisiblement, en évitant toute rature. Utiliser obligatoirement un crayon au plomb HB.

Dans tous **les cas de plagiat**, c'est l'expulsion automatique. L'élève se verra attribuer la note 0 % sur son bulletin pour l'évaluation concernée.¹

Ce qui est interdit :

- Utiliser délibérément d'autre matériel que celui qui est autorisé pour une évaluation.
- Avoir recours à d'autres renseignements que ceux qui sont permis.
- Aider un autre élève ou obtenir de l'aide d'un autre élève.
- Essayer d'obtenir ou de connaître à l'avance les questions ou les sujets d'une évaluation.

La prolongation autorisée de 5 minutes par heure prévue à l'examen est déjà ajoutée à la durée de l'évaluation.

L'heure de départ est fixée normalement au $\frac{2}{3}$ du temps, et ce, seulement pour la session de décembre (65 % du temps alloué) : pour quitter la classe, ils doivent avoir obtenu l'autorisation requise de l'enseignant surveillant. Les élèves ne peuvent pas demeurer dans les corridors pendant le temps de l'épreuve. Tous les élèves devront descendre immédiatement à la salle des casiers après leur épreuve.

INFORMATIONS AUX ENSEIGNANTS MATIÈRES

Les épreuves seront mises sous enveloppe par la secrétaire mandatée.

Informez les élèves de la date, de la durée, du local de l'épreuve ainsi que des fournitures requises.

Vérifiez si les locaux assignés à vos groupes comptent suffisamment de bureaux et de chaises. S'il en manquait, informez la direction adjointe à l'administration du nombre de bureaux manquants et du numéro du local. J'insiste sur l'importance de préparer vos locaux pour votre épreuve. Si chaque enseignant en fonction à la période 4 du mercredi 15 décembre, met de l'ordre, place les pupitres et prépare la classe, tout le monde en profitera.

INFORMATIONS AUX SURVEILLANTS

Vous devez vous rendre **AU SALON DU PERSONNEL** pour recevoir l'enveloppe contenant les épreuves de l'enseignant responsable, et ce, au moins **20 MINUTES AVANT LE DÉBUT DE LA PÉRIODE.**

Vérifiez l'état du local avant l'arrivée des élèves (disposition des bureaux, aération, etc.).

Placer les élèves par ordre alphabétique.

Sur la liste de contrôle, inscrire :

- « **P** » pour confirmer la présence de l'élève;
- « **A** » pour une absence motivée;
- « **N** » pour une absence non motivée.

Ne pas accepter un élève en retard à moins que celui-ci n'ait un billet de retard autorisé par la direction. L'élève en retard doit intégrer la salle d'examen avant la mi-temps prévue.¹

Ne tolérer aucun déplacement de la part des élèves durant l'épreuve. Le silence absolu est de rigueur.

L'élève n'a le droit de recourir qu'aux seules sources de renseignements spécifiquement prévues dans les **DIRECTIVES** qui accompagnent chaque questionnaire.

Exercer une surveillance de tous les instants. Toute action autre que la surveillance est interdite (lecture d'un journal ou la réalisation d'un travail pédagogique personnel, etc.).

Si un élève est pris à tricher, le surveillant doit immédiatement saisir le questionnaire, la feuille de réponses, tout matériel incriminant et expulser l'élève de la classe. De plus, le surveillant rédige un rapport (annexe 1) sur l'incident, rapport circonstancié et précis, le signe et l'agrafe à la copie de l'élève. Le surveillant demandera à la direction de contresigner ledit rapport.¹

L'élève qui a gâché sa feuille de réponses doit :

- a) en demander une autre au surveillant ;
- b) retranscrire immédiatement ses réponses sur la seconde feuille ;
- c) remettre au surveillant la feuille de réponses annulée.

Ceux et celles qui ont besoin d'une courte pause-santé doivent en faire la demande aux responsables d'examen.

Le surveillant veille tout particulièrement à classer les copies des élèves par ordre alphabétique. Il met ensuite les copies dans l'enveloppe et ne la cache pas.

Une fois votre travail terminé, vous remettez **OBLIGATOIREMENT** l'enveloppe signée **AU SECRÉTARIAT**.

INFORMATIONS AUX ENSEIGNANTS RESPONSABLES

Vous remettez aux surveillants les enveloppes de vos groupes à partir **DU SALON DU PERSONNEL** au moins **20 MINUTES AVANT LE DÉBUT DE LA PÉRIODE**.

Vous devez assurer une présence visible pour venir en aide en tout temps aux surveillants durant le déroulement de votre épreuve.

Faire l'appel téléphonique pour connaître la raison de l'absence de l'élève.

Il pourrait être possible pour un élève, de façon imprévisible, d'être dans l'impossibilité de se présenter à une évaluation. Dans ce cas, **les motifs valables pour justifier une absence motivée lors d'une épreuve** sont des événements importants comme une maladie grave ou un accident (confirmés par une attestation médicale), le décès d'un proche, une convocation au tribunal ou une participation d'envergure

provinciale, nationale ou internationale telle qu'un congrès, une épreuve sportive ou une manifestation artistique.

Selon ces conditions, l'élève qui a une absence motivée lors d'une épreuve doit présenter à l'école une copie de l'attestation ou de toute autre pièce justifiant valablement son absence. Ensuite, l'enseignant pourra établir son jugement à partir des productions antérieures de l'élève...

L'élève qui a une absence non motivée lors d'une épreuve se verra attribuer la note 0 % sur son bulletin pour l'évaluation concernée.¹

Avertir le surveillant des cas particuliers. Pour toute problématique spécifique, référez-vous à la direction.

L'affichage des réponses à la salle des casiers est autorisé, mais seulement après la fin du temps alloué. Je vous rappelle que la politique d'encadrement est en vigueur pendant la période d'évaluation.

Vous devez récupérer les enveloppes de vos groupes **AU SECRÉTARIAT** dès que l'épreuve sera terminée. Vous prenez en votre possession uniquement les cahiers de réponses ou les feuilles de réponses afin que vous puissiez commencer votre correction. De plus, vous prendrez possession du corrigé auprès de la secrétaire mandatée après l'épreuve seulement. La correction doit se faire **OBLIGATOIREMENT** à l'école.

Tous les questionnaires seront conservés dans un endroit sécuritaire (durant un an) immédiatement après l'épreuve afin de s'assurer qu'aucun enseignant ne puisse se servir partiellement ou en entier de ces documents au cours de la prochaine année, et ce, accidentellement. Il serait sage qu'aucun enseignant ne garde le questionnaire (**tout doit être détruit**). Il vous sera donc possible de reprendre ces mêmes documents dans les années futures. Vous pourrez consulter les originaux en tout temps au cours de la prochaine année scolaire.

Dès que votre correction est terminée, vous rapportez à la secrétaire mandatée les cahiers de réponses ou les feuilles de réponses **obligatoirement** classés par ordre alphabétique (dans l'enveloppe). Ils seront entreposés un an dans un endroit sécuritaire tel que le règlement le prescrit.

DÉPANNAGE

Ceux et celles qui ont du dépannage à leur tâche doivent faire acte de présence au salon du personnel **30 MINUTES AVANT LE DÉBUT DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DU MATIN OU DE L'APRÈS-MIDI.**

La tâche consiste à remplacer temporairement un surveillant qui ne se présente pas à son poste. La direction fera appel à un suppléant pour assurer la relève

En terminant, nous vous rappelons que la ponctualité, en particulier en ce temps de surveillance d'examens, est synonyme de respect à l'égard des personnes qui travaillent avec chacun d'entre vous.

¹ **Extrait du document officiel « Normes et modalités d'évaluation des apprentissages des élèves ».**

Session d'évaluation de décembre

DÉCEMBRE 2011				
Lundi	Mardi	Mercredi	jeudi	Vendredi
			1 - <u>Date limite pour remettre les S.É.</u> - <u>Vérification des S.É.</u>	2 - <u>Correction des épreuves, si nécessaire</u> - <u>Envoi à la reprographie</u>
5 <u>Date limite pour l'envoi à la reprographie</u>	6	7	8	9
12 <u>Préparation des enveloppes</u>	13 <u>Préparation des enveloppes</u>	14 <u>Préparation des enveloppes</u>	15	16
19 Activités des Fêtes	20 a.m. Français 1 à 5 p.m. Français suite 3, 4 et 5	21 a.m. Math 1 à 5 p.m. Géographie 1-2 p.m. Histoire 3-4 p.m. Monde contemp. 5	22 a.m. Anglais 1 à 5 p.m. SCT 1 à 4 p.m. Chimie/Physique	23 Congé
26 Congé	27 Congé	28 Congé	29 Congé	30 Congé

Vos commentaires seront très appréciés!

Joyeuses Fêtes à tous! ☺

Vos directions de niveau

ÉCOLE POLYVALENTE JONQUIÈRE

ÉVALUATION DE DÉCEMBRE

RAPPORT DE PLAGIAT

Nom de l'étudiant : _____	Niveau : _____
Numéro de fiche : _____	Groupe-repère : _____
Titre de l'examen : _____	

DESCRIPTION DE LA SITUATION

Date : _____

Heure : _____

Numéro de la question où l'élève était rendu : _____

Signature du surveillant : _____

N. B. : À faire parvenir immédiatement au directeur adjoint à la pédagogie.

Instructions relatives aux situations d'évaluation de juin

**Lire attentivement ce document et le conserver
pour toute la durée de la période d'évaluation**

ÉLÉMENTS SUR PAGE COUVERTURE D'UNE ÉPREUVE : CODE DU COURS, DURÉE, TITRE DU COURS.

INFORMATIONS À DONNER AUX ÉLÈVES PAR LES ENSEIGNANTS TUTEURS

L'élève devra se présenter à l'heure indiquée sur l'horaire. Toute arrivée tardive devra être contrôlée au secrétariat. Tout déplacement dans la classe est formellement interdit. L'élève doit avoir en main tous les outils de travail requis : stylos, crayons, gommages à effacer, articles de géométrie, etc. L'agenda électronique et tout appareil de communication ou de captation (ex. : cellulaire, iPod,...) sont interdits. Un appareil fonctionnel lors d'une épreuve pourrait être perçu comme du plagiat.

Écrire les réponses proprement et lisiblement, en évitant toute rature. Utiliser obligatoirement un crayon au plomb HB.

Dans tous **les cas de plagiat**, c'est l'expulsion automatique. L'élève se verra attribuer la note 0 % sur son bulletin pour l'évaluation concernée.¹

Ce qui est interdit :

- Utiliser délibérément d'autre matériel que celui qui est autorisé pour une évaluation.
- Avoir recours à d'autres renseignements que ceux qui sont permis.
- Aider un autre élève ou obtenir de l'aide d'un autre élève.
- Essayer d'obtenir ou de connaître à l'avance les questions ou les sujets d'une évaluation.

La prolongation autorisée de 5 minutes par heure prévue à l'examen est déjà ajoutée à la durée de l'évaluation.

L'heure de départ est fixée normalement au 50 % du temps alloué. Pour quitter la classe, ils doivent avoir obtenu l'autorisation requise de l'enseignant surveillant. Les élèves ne peuvent pas demeurer dans les corridors pendant le temps de l'épreuve. Tous les élèves devront descendre immédiatement à la salle des casiers après leur épreuve.

INFORMATIONS AUX ENSEIGNANTS MATIÈRES

Les épreuves seront mises sous enveloppe par la secrétaire mandatée.

Informez les élèves de la date, de la durée, du local de l'épreuve ainsi que des fournitures requises.

Vérifier si les locaux assignés à vos groupes comptent suffisamment de bureaux et de chaises. S'il en manque, informer la direction adjointe à l'administration du nombre de bureaux manquants et du numéro du local. J'insiste sur l'importance de préparer vos locaux pour votre épreuve. Si chaque enseignant en fonction à la période 4 du vendredi 10 juin, met de l'ordre, place les pupitres et prépare la classe, tout le monde en profitera.

INFORMATIONS AUX SURVEILLANTS

Vous devez vous rendre **AU SALON DU PERSONNEL** pour recevoir l'enveloppe contenant les épreuves de l'enseignant responsable, et ce, au moins **20 MINUTES AVANT LE DÉBUT DE LA PÉRIODE.**

Vérifier l'état du local avant l'arrivée des élèves (disposition des bureaux, aération, etc.).

Placer les élèves par ordre alphabétique.

Sur la liste de contrôle, inscrire :

- « **P** » pour confirmer la présence de l'élève;
- « **A** » pour une absence motivée;
- « **N** » pour une absence non motivée.

Ne pas accepter un élève en retard à moins que celui-ci n'ait un billet de retard autorisé par la direction. L'élève en retard doit intégrer la salle d'examen avant les premières trente minutes, sinon il sera référé à un autre local, et ce, sans prolongation. ¹

Ne tolérer aucun déplacement de la part des élèves durant l'épreuve. Le silence absolu est de rigueur.

L'élève n'a le droit de recourir qu'aux seules sources de renseignements spécifiquement prévues dans les **DIRECTIVES** qui accompagnent chaque questionnaire.

Exercer une surveillance de tous les instants. Toute action autre que la surveillance est interdite (lecture d'un journal ou la réalisation d'un travail pédagogique personnel, etc.).

Si un élève est pris à tricher, le surveillant doit immédiatement saisir le questionnaire, la feuille de réponses, tout matériel incriminant et expulser l'élève de la classe. De plus, le surveillant rédige un rapport (annexe 1) sur l'incident, rapport circonstancié et précis, le signe et l'agrafe à la copie de l'élève. Le surveillant demandera à la direction de contresigner ledit rapport. ¹

L'élève qui a gâché sa feuille de réponses doit :

- a) en demander une autre au surveillant ;
- d) retranscrire immédiatement ses réponses sur la seconde feuille ;
- e) remettre au surveillant la feuille de réponses annulée.

Ceux et celles qui ont besoin d'une courte pause-santé doivent en faire la demande aux responsables d'examen.

Le surveillant veille tout particulièrement à classer les copies des élèves par ordre alphabétique. Il met ensuite les copies dans l'enveloppe et ne la cache pas.

Une fois votre travail terminé, vous remettez **OBLIGATOIREMENT** l'enveloppe signée **AU SECRÉTARIAT.**

INFORMATIONS AUX ENSEIGNANTS RESPONSABLES

Vous remettez aux surveillants les enveloppes de vos groupes à partir ***DU SALON DU PERSONNEL*** au moins ***20 MINUTES AVANT LE DÉBUT DE LA PÉRIODE.***

Vous devez assurer une présence visible pour venir en aide en tout temps aux surveillants durant le déroulement de votre épreuve.

Faire l'appel téléphonique pour connaître la raison de l'absence de l'élève.

Il pourrait être possible pour un élève, de façon imprévisible, d'être dans l'impossibilité de se présenter à une évaluation. Dans ce cas, **les motifs valables pour justifier une absence motivée lors d'une épreuve** sont des événements importants comme une maladie grave ou un accident (confirmés par une attestation médicale), le décès d'un proche, une convocation au tribunal ou une participation d'envergure provinciale, nationale ou internationale telle qu'un congrès, une épreuve sportive ou une manifestation artistique.

Selon ces conditions, l'élève qui a une absence motivée lors d'une épreuve doit présenter à l'école une copie de l'attestation ou de toute autre pièce justifiant valablement son absence. Ensuite, l'enseignant pourra établir son jugement à partir des productions antérieures de l'élève...

L'élève qui a une absence non motivée lors d'une épreuve se verra attribuer la note 0 % sur son bulletin pour l'évaluation concernée.¹

Avertir le surveillant des cas particuliers. Pour toute problématique spécifique, référez-vous à la direction.

L'affichage des réponses à la salle des casiers est autorisé, mais seulement après la fin du temps alloué. Je vous rappelle que la politique d'encadrement est en vigueur pendant la période d'évaluation.

Vous devez récupérer les enveloppes de vos groupes ***AU SECRÉTARIAT*** dès que l'épreuve sera terminée. Vous prenez en votre possession uniquement les cahiers de réponses ou les feuilles de réponses afin que vous puissiez commencer votre correction. De plus, vous prendrez possession du corrigé auprès de la secrétaire mandatée après l'épreuve seulement. La correction doit se faire **OBLIGATOIREMENT** à l'école.

Tous les questionnaires seront conservés dans un endroit sécuritaire (durant un an) immédiatement après l'épreuve afin de s'assurer qu'aucun enseignant ne puisse se servir partiellement ou en entier de ces documents au cours de la prochaine année, et ce, accidentellement. Il serait sage qu'aucun enseignant ne garde le questionnaire (**tout doit être détruit**). Il vous sera donc possible de reprendre ces mêmes documents dans les années futures. Vous pourrez consulter les originaux en tout temps au cours de la prochaine année scolaire.

Dès que votre correction est terminée, vous rapportez à la secrétaire mandatée les cahiers de réponses ou les feuilles de réponses **obligatoirement** classés par ordre alphabétique (dans l'enveloppe). Ils seront entreposés un an dans un endroit sécuritaire tel que le règlement le prescrit.

DÉPANNAGE

Ceux et celles qui ont du dépannage à leur tâche doivent faire acte de présence au salon du personnel ***30 MINUTES AVANT LE DÉBUT DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DU MATIN OU DE L'APRÈS-MIDI.***

La tâche consiste à remplacer temporairement un surveillant qui ne se présente pas à son poste. La direction fera appel à un suppléant pour assurer la relève.

En terminant, nous vous rappelons que la ponctualité, en particulier en ce temps de surveillance d'examens, est synonyme de respect à l'égard des personnes qui travaillent avec chacun d'entre vous.

¹ **Extrait du document officiel « Normes et modalités d'évaluation des apprentissages des élèves ».**

ÉCOLE POLYVALENTE JONQUIÈRE

ÉVALUATION DE JUIN

RAPPORT DE PLAGIAT

Nom de l'étudiant : _____	Niveau : _____
Numéro de fiche : _____	Groupe-repère : _____
Titre de l'examen : _____	

DESCRIPTION DE LA SITUATION

Date : _____

Heure : _____

Numéro de la question où l'élève était rendu : _____

Signature du surveillant : _____

N. B. : À faire parvenir immédiatement au directeur adjoint à la pédagogie.

CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues au paragraphe 5°, des membres du personnel concernés, ***le directeur de l'école***:

1° approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;

2° approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;

3° approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;

4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire;

5° approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique.

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3° du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées ***au paragraphe 4° du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.***

Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visées au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 15 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.

Motifs du refus.

Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.

Article 96.15 - LIP

Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit:

1° de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;

2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Article 19 - LIP

Il est du devoir de l'enseignant :

1° de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;

2° de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre;

3° de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;

4° d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;

5° de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;

6° de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;

6.1° de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière;

7° de respecter le projet éducatif de l'école.

Article 22 - LIP

La commission scolaire s'assure que l'école évalue les apprentissages de l'élève et applique les épreuves imposées par le ministre.

Article 231 - LIP

Mise à jour avec décret du 20 août 2010 qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2011

Au début de l'année scolaire, le directeur de l'école s'assure que sont transmis aux parents de l'élève ou à l'élève lui-même, s'il est majeur, les documents suivants :

1° les règles générales de l'école et son calendrier des activités;

2° des renseignements sur le programme d'activités de l'éducation préscolaire ou, s'il s'agit d'un élève de l'enseignement primaire ou secondaire, des renseignements sur les programmes d'études suivis par cet élève ainsi que la liste des manuels requis pour l'enseignement de ces programmes;

3° le nom de l'enseignant de l'élève, s'il s'agit d'un élève à l'éducation préscolaire ou, dans les autres cas, le nom de tous les enseignants de l'élève ainsi que, le cas échéant, le nom de son responsable.

4° s'il s'agit d'un élève de l'enseignement primaire ou secondaire, un résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève approuvées par le directeur de l'école présentant notamment la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières.

Si des ajustements importants aux renseignements visés par le paragraphe 4° du premier alinéa ont lieu en cours d'année, le directeur de l'école s'assure qu'ils sont pareillement transmis aux parents ou à l'élève.

Article 20 - R.P.

Afin de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages et son comportement, l'école leur transmet une communication écrite autre qu'un bulletin au plus tard le 15 octobre. Toutefois, s'il est majeur, c'est à l'élève que cette communication est transmise.

Article 29 - R.P.

Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école leur transmet un bulletin à la fin de chacune des trois étapes, suivant la forme prescrite aux annexes IV à VII. Toutefois, s'il est majeur, c'est à l'élève que ces bulletins sont transmis.

Ceux-ci sont transmis au plus tard le 20 novembre pour la première étape, le 15 mars pour la deuxième étape, et le 10 juillet pour la troisième étape.

Article 29.1 - R.P.

29.2. Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis aux parents d'un élève mineur dans les cas suivants :

- 1° ses performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'étude ou, en ce qui concerne un élève de l'éducation préscolaire, lorsque ses acquis laissent craindre qu'il ne sera pas prêt à passer en première année du primaire au début de l'année scolaire suivante;
- 2° ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école;
- 3° ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention de l'élève.

Ces renseignements ont pour but de favoriser la collaboration des parents et de l'école dans la correction des difficultés d'apprentissage et de comportement, dès leur apparition et, selon le cas, dans l'application du plan d'intervention.»

Article 29.2 - R.P.

«**30.** Le bulletin de l'éducation préscolaire doit être conforme à celui présenté à l'annexe IV et contenir tous les renseignements figurant à ses sections 1 et 2 et, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire, à sa section 4.

Les résultats présentés dans la section 2 de ce bulletin doivent indiquer l'état du développement des compétences propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire, si ces compétences ont fait l'objet d'une évaluation ou, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire, un bilan du niveau de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire.

L'état du développement des compétences et le bilan du niveau de développement des compétences s'appuient sur le cadre d'évaluation des apprentissages afférent au programme d'activités de l'éducation préscolaire établi par le ministre.

Article 30 - R.P.

Les bulletins scolaires de l'enseignement primaire et du premier ou du second cycle de l'enseignement secondaire doivent être conformes à ceux présentés aux annexes V à VII, selon le cas. Ils doivent contenir tous les renseignements figurant à leurs sections 1 à 3 et, s'il s'agit du

dernier bulletin de l'année scolaire de l'enseignement primaire ou du premier cycle de l'enseignement secondaire, à leur section 5.

Les résultats présentés dans la section 2 de ces bulletins doivent comprendre :

1° un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, langue seconde et mathématique;

2° un résultat détaillé par volet, théorique et pratique, pour les matières obligatoires et à option à caractère scientifique, à l'exclusion de mathématique, telles science et technologie et applications technologiques et scientifiques;

3° un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.

Note : Les annexes sont remises sur demande.

À la fin des deux premières étapes de l'année scolaire, les résultats détaillés, dans les matières pour lesquelles de tels résultats sont requis, ne sont détaillés que pour les compétences ou les volets qui ont fait l'objet d'une évaluation.

À la fin de la troisième étape de l'année scolaire, les résultats consistent en un bilan portant sur l'ensemble du programme d'étude, présentant le résultat de l'élève pour les compétences ou les volets des programmes d'études dans les matières identifiées aux paragraphes 1° et 2° du deuxième alinéa ainsi que, pour chaque matière enseignée, son résultat disciplinaire et la moyenne du groupe.

Le dernier bulletin de l'année scolaire comprend en outre le résultat final de l'élève pour les compétences ou les volets des programmes d'études établis par le ministre dans les matières identifiées aux paragraphes 1° et 2° du deuxième alinéa ainsi que le résultat disciplinaire final de l'élève et la moyenne finale du groupe pour chaque matière enseignée. En cas de réussite d'un élève du secondaire, il indique aussi les unités afférentes à ces matières.

Article 30.1 - R.P.

Les résultats présentés à la section 2 des bulletins scolaires de l'enseignement primaires et du premier ou du second cycle de l'enseignement secondaire doivent tous être exprimés en pourcentage. Ils s'appuient sur le cadre d'évaluation des apprentissages afférent aux programmes d'études établis par le ministre ainsi que, conformément à l'article 30.3, sur les épreuves imposées par le ministre ou par la commission scolaire, le cas échéant.

Le résultat final par compétence ou par volet est calculé selon la pondération suivante : 20 % pour la première étape, 20 % pour la deuxième étape, 60 % pour la troisième étape.

Le résultat disciplinaire de l'élève et son résultat disciplinaire final sont calculés à partir de la pondération des compétences établis dans le cadre d'évaluation.

Article 30.2 - R.P.

Sous réserve de l'article 34 du présent régime et de l'article 470 de la loi, pour toute épreuve imposée par le ministre, le résultat d'un élève à celle-ci vaut pour 20 % du résultat final de cet élève.

Article 30.3 - R.P.

Toute commission scolaire peut, dans la mesure et aux conditions déterminées par le ministre, exempter de l'application des dispositions relatives aux résultats prévues au présent régime les

élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les élèves qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française.»

Article 30.4 - R.P.

Pour être candidat à une épreuve imposée par le ministre, l'élève de l'enseignement secondaire doit avoir été légalement inscrit dans une école et y avoir suivi le programme correspondant ou avoir reçu à la maison un enseignement équivalent, à la suite d'une dispense de fréquenter une école, conformément au paragraphe 4e du premier alinéa de l'article 15 de la Loi sur l'instruction publique.

Cependant, l'élève dispensé de suivre un programme, parce qu'ayant démontré l'atteinte des objectifs de ce programme par la réussite d'une épreuve imposée par l'école ou la commission scolaire, peut être candidat à une épreuve imposée par le ministre.

Article 31 – R.P.

On ne peut retirer à l'élève le droit de se présenter à une épreuve unique en raison d'absences répétées ou nombreuses ou de résultats scolaires trop faibles.

Article 3.3 - I.P.

Le Ministère organise annuellement trois sessions d'examen pour les épreuves imposées par la ministre aux fins de sanction des études : en janvier, en juin et en août.

Pour les épreuves uniques et les épreuves obligatoires, les dates et les heures doivent être respectées. Seule la ministre peut autoriser une modification à l'horaire prévu.

Article 3.4 – I.P.

CONDITIONS REQUISES POUR L'UTILISATION DE L'ORDINATEUR AVEC TRAITEMENT DE TEXTE LORS DE L'ADMINISTRATION D'ÉPREUVES MINISTÉRIELLES

NOM DE L'ÉLÈVE : _____

Année : 1 2 3 4 5 6

Ordinateur avec correcteur (word, antidote ou autres)

Ordinateur sans correcteur

NOM DE L'ÉLÈVE : _____

Année : 1 2 3 4 5 6

Ordinateur avec correcteur (word, antidote ou autres)

Ordinateur sans correcteur

NOM DE L'ÉLÈVE : _____

Année : 1 2 3 4 5 6

Ordinateur avec correcteur (word, antidote ou autres)

Ordinateur sans correcteur

NOM DE L'ÉLÈVE : _____

Année : 1 2 3 4 5 6

Ordinateur avec correcteur (word, antidote ou autres)

Ordinateur sans correcteur

NOM DE L'ÉLÈVE : _____

Année : 1 2 3 4 5 6

Ordinateur avec correcteur (word, antidote ou autres)

Ordinateur sans correcteur

NOM DE L'ÉLÈVE : _____

Année : 1 2 3 4 5 6

Ordinateur avec correcteur (word, antidote ou autres)

Ordinateur sans correcteur

NOM DE L'ÉLÈVE : _____

Année : 1 2 3 4 5 6

Ordinateur avec correcteur (word, antidote ou autres)

Ordinateur sans correcteur

NOM DE L'ÉLÈVE : _____

Année : 1 2 3 4 5 6

Ordinateur avec correcteur (word, antidote ou autres)

Ordinateur sans correcteur

NOM DE L'ÉLÈVE : _____

Année : 1 2 3 4 5 6

Ordinateur avec correcteur (word, antidote ou autres)

Ordinateur sans correcteur

CONDITIONS	Signature de la personne responsable
1. AVANT L'ÉPREUVE Vérification des logiciels et fichiers présents dans l'ordinateur	
2. AVANT L'ÉPREUVE Vérification de la désactivation de toute connexion réseau possible (internet, sans-fil, etc.)	
3. AVANT L'ÉPREUVE Présence d'un soutien technique avant et pendant l'épreuve	
4. PENDANT L'ÉPREUVE Prise périodique de sauvegardes durant l'épreuve	
5. PENDANT L'ÉPREUVE Impression après chaque heure en caractères de 12 points	
6. PENDANT L'ÉPREUVE La copie finale doit comprendre un pied de page sur lequel sont inscrits : <ul style="list-style-type: none"> ✓ le nom de l'élève ✓ le code permanent de l'élève ✓ le nom du surveillant de l'épreuve ✓ le code de l'épreuve ✓ la date d'administration. 	
7. PENDANT L'ÉPREUVE Le surveillant doit : <ul style="list-style-type: none"> ✓ signer la copie finale ✓ l'insérer dans l'enveloppe contenant les cahiers de rédactions des autres élèves du groupe. 	

Titre de l'épreuve :

Code de l'épreuve :

Date de passation :

Nom de l'établissement :

Code de l'établissement :

Signature du surveillant de l'épreuve confirmant que l'utilisation de l'ordinateur s'est faite selon les règles : _____

Signature de l'élève : _____

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉVALUATION DE VOTRE ENFANT
(nature et moment des principales évaluations)
ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012**

Voici les renseignements sur la nature et le moment des principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter un résumé des Normes et modalités d'évaluation des apprentissages des élèves (pages 1 à 7) sur le site Web de l'école dans la section « Documents approuvés et adoptés » à l'adresse suivante : www.polyjoniq.ca demander une version papier au secrétariat de l'école.

Secondaire I Année scolaire 2011-2012	
L'évaluation dans chaque discipline	
Français, langue d'enseignement	À la fin de chaque étape, les élèves seront évalués en lecture et en écriture. Au cours des étapes 2 et 3, la communication orale sera aussi évaluée. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens (contrôles, dictées, etc.). À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées.
Mathématiques	À la fin des étapes 1, 2 et 3, les élèves seront évalués en résolution de situations-problèmes ainsi que sur le raisonnement mathématique. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises en mathématiques seront évaluées. À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées. Celle de fin d'année portera sur le raisonnement mathématique.
Anglais, langue seconde	À la fin de chaque étape, les élèves seront évalués en lecture et en écriture. Au cours des étapes 2 et 3, la communication orale sera aussi évaluée. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens (contrôles, dictées, etc.). À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées.
Espagnol, langue tierce	À la fin de chaque étape, les élèves seront évalués en lecture, en écriture ou en communication orale. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens. À la fin de l'année, une épreuve synthèse sera administrée dans les trois volets du programme.
Science et technologie	Les connaissances acquises seront évaluées de façon régulière. À chaque étape, les volets théorique et pratique (laboratoires et projets technologiques) seront évalués. À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées dans le volet théorique.
Géographie, Histoire et éducation à la citoyenneté	À la fin de chaque thème les élèves seront évalués. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens (tests, travaux, devoirs, etc.). À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées.
Éducation physique	À travers divers plateaux d'activités, l'élève sera évalué en cours d'apprentissage en situation de jeu et en application de techniques. À certaines occasions, les connaissances acquises pourront être évaluées par différents moyens (tests, travaux, recherches, etc.). À deux reprises, au cours de l'année, la capacité aérobique et l'endurance musculaire seront évaluées. À la fin de l'année, l'évaluation finale de la compétence 3 se fera sous forme d'une course d'intensité moyenne à élevée.
Éthique et culture religieuse	À chacune des étapes, l'élève sera évalué sur sa compréhension du phénomène religieux et sur des questions éthiques. De façon régulière différents moyens seront utilisés pour évaluer les apprentissages (travaux, tests, recherches, etc.). À la fin de l'année, l'élève aura à réaliser un travail synthèse sur l'ensemble de ses apprentissages.
Arts plastiques	À chacune des étapes, l'élève sera évalué sur des créations personnelles ou médiatiques qu'il aura réalisées dans le cadre de projets. Il sera également évalué sur sa capacité à apprécier des œuvres. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens.
Musique	À chacune des étapes, l'élève sera évalué sur des interprétations musicales ou des créations qu'il aura réalisées dans le cadre de projets. Il sera également évalué sur sa capacité à apprécier des œuvres. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens.
Art dramatique	À chacune des étapes, l'élève sera évalué sur des interprétations ou des créations qu'il aura réalisées dans le cadre de projets. Il sera également évalué sur sa capacité à apprécier des œuvres. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens.

Prendre note que les épreuves de fin d'année sont administrées en mai et en de juin.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉVALUATION DE VOTRE ENFANT
(nature et moment des principales évaluations)
ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012

Voici les renseignements sur la nature et le moment des principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter un résumé des Normes et modalités d'évaluation des apprentissages des élèves (pages 1 à 7) sur le site Web de l'école dans la section « Documents approuvés et adoptés » à l'adresse suivante www.polyjong.ca ou demander une version papier au secrétariat de l'école.

Secondaire II Année scolaire 2011-2012	
L'évaluation dans chaque discipline	
Français, langue d'enseignement	À la fin de chaque étape, les élèves seront évalués en lecture et en écriture. Au cours des étapes 2 et 3, la communication orale sera aussi évaluée. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens (contrôles, dictées, etc.). À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées.
Mathématiques	À la fin des étapes 1, 2 et 3, les élèves seront évalués en résolution de situations-problèmes ainsi que sur le raisonnement mathématique. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises en mathématiques seront évaluées. À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées. Celle de fin d'année portera sur le raisonnement mathématique.
Anglais, langue seconde	À la fin de chaque étape, les élèves seront évalués en lecture et en écriture. Au cours des étapes 2 et 3, la communication orale sera aussi évaluée. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens (contrôles, dictées, etc.). À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées.
Espagnol, langue tierce	À la fin de chaque étape, les élèves seront évalués en lecture, en écriture ou en communication orale. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens. À la fin de l'année, une épreuve synthèse sera administrée dans les trois volets du programme.
Science et technologie	Les connaissances acquises seront évaluées de façon régulière. À chaque étape, les volets théorique et pratique (laboratoires et projets technologiques) seront évalués. À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées dans le volet théorique.
Géographie, Histoire et éducation à la citoyenneté	À la fin de chaque thème les élèves seront évalués. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens (tests, travaux, devoirs, etc.). À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées.
Éducation physique	À travers divers plateaux d'activités, l'élève sera évalué en cours d'apprentissage en situation de jeu et en application de techniques. À certaines occasions, les connaissances acquises pourront être évaluées par différents moyens (tests, travaux, recherches, etc.). À deux reprises, au cours de l'année, la capacité aérobie et l'endurance musculaire seront évaluées. À la fin de l'année, l'évaluation finale de la compétence 3 se fera sous forme d'une course d'intensité moyenne à élevée.
Éthique et culture religieuse	À chacune des étapes, l'élève sera évalué sur sa compréhension du phénomène religieux et sur des questions éthiques. De façon régulière différents moyens seront utilisés pour évaluer les apprentissages (travaux, tests, recherches, etc.). À la fin de l'année, l'élève aura à réaliser un travail synthèse sur l'ensemble de ses apprentissages.
Arts plastiques	À chacune des étapes, l'élève sera évalué sur des créations personnelles ou médiatiques qu'il aura réalisées dans le cadre de projets. Il sera également évalué sur sa capacité à apprécier des œuvres. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens.
Musique	À chacune des étapes, l'élève sera évalué sur des interprétations musicales ou des créations qu'il aura réalisées dans le cadre de projets. Il sera également évalué sur sa capacité à apprécier des œuvres. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens.
Art dramatique	À chacune des étapes, l'élève sera évalué sur des interprétations ou des créations qu'il aura réalisées dans le cadre de projets. Il sera également évalué sur sa capacité à apprécier des œuvres. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens.

Prendre note que les épreuves de fin d'année sont administrées en mai et en de juin.

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉVALUATION DE VOTRE ENFANT
(nature et moment des principales évaluations)
ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012**

Voici les renseignements sur la nature et le moment des principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter un résumé des Normes et modalités d'évaluation des apprentissages des élèves (pages 1 à 7) sur le site Web de l'école dans la section « Documents approuvés et adoptés » à l'adresse suivante www.polyjonq.ca ou demander une version papier au secrétariat de l'école.

Secondaire III Année scolaire 2011-2012	
L'évaluation dans chaque discipline	
Français, langue d'enseignement	À la fin de chaque étape, les élèves seront évalués en lecture et en écriture. Au cours des étapes 2 et 3, la communication orale sera aussi évaluée. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens (contrôles, dictées, etc.). À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées.
Mathématiques	À chacune des étapes, l'évaluation portera sur déployer un raisonnement mathématique ainsi que résoudre une situation-problème. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises en mathématiques seront évaluées. À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées. Celle de fin d'année portera sur le raisonnement mathématique.
Anglais, langue seconde	À la fin de chaque étape, les élèves seront évalués en lecture et en écriture. Au cours des étapes 2 et 3, la communication orale sera aussi évaluée. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens (contrôles, dictées, etc.). À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées.
Espagnol, langue tierce	À la fin de chaque étape, les élèves seront évalués en lecture, en écriture ou en communication orale. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens. À la fin de l'année, une épreuve synthèse sera administrée dans les trois volets du programme.
Science et technologie, Applications technologiques et scientifiques	Les connaissances acquises seront évaluées de façon régulière. À la fin de chacune des étapes, le volet théorique et le volet pratique seront évalués. À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées dans le volet théorique.
Activités scientifiques	Les connaissances acquises seront évaluées de façon régulière. À la fin de chacune des étapes, le volet théorique sera évalué. Au cours des étapes 2 et 3, le volet pratique sera évalué. À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées dans le volet théorique.
Histoire et éducation à la citoyenneté	À la fin de chaque thème les élèves seront évalués. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens (tests, travaux, devoirs, etc.). À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées.
Éducation physique	À travers divers plateaux d'activités, l'élève sera évalué en cours d'apprentissage en situation de jeu et en application de techniques. À certaines occasions, les connaissances acquises pourront être évaluées par différents moyens (tests, travaux, recherches, etc.). À deux reprises, au cours de l'année, la capacité aérobie et l'endurance musculaire seront évaluées. À la fin de l'année, l'évaluation finale de la compétence 3 se fera sous forme d'une course d'intensité moyenne à élevée.
Arts plastiques	À chacune des étapes, l'élève sera évalué sur des créations personnelles ou médiatiques qu'il aura réalisées dans le cadre de projets. Il sera également évalué sur sa capacité à apprécier des œuvres. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens.
Musique	À chacune des étapes, l'élève sera évalué sur des interprétations musicales ou des créations qu'il aura réalisées dans le cadre de projets. Aux étapes 2 et 3, il sera également évalué sur sa capacité à apprécier des œuvres. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens.
Art dramatique	À chacune des étapes, l'élève sera évalué sur des interprétations ou des créations qu'il aura réalisées dans le cadre de projets. Aux étapes 2 et 3, il sera également évalué sur sa capacité à apprécier des œuvres. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens.
Projet personnel d'orientation	À travers la réalisation de différentes démarches exploratoires, l'élève sera évalué par différents moyens (tests, travaux, devoirs, etc.) À la fin de l'année, un travail synthèse permettra de faire un retour sur les différents apprentissages que l'élève aura réalisés.

Prendre note que les épreuves de fin d'année sont administrées en mai et en de juin.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉVALUATION DE VOTRE ENFANT
(nature et moment des principales évaluations)
ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012

Voici les renseignements sur la nature et le moment des principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter un résumé des Normes et modalités d'évaluation des apprentissages des élèves (pages 1 à 7) sur le site Web de l'école dans la section « Documents approuvés et adoptés » à l'adresse suivante www.polyjong.ca ou demander une version papier au secrétariat de l'école.

Secondaire IV Année scolaire 2011-2012	
L'évaluation dans chaque discipline	
Français, langue d'enseignement	À la fin de chaque étape, les élèves seront évalués en lecture et en écriture. Au cours des étapes 2 et 3, la communication orale sera aussi évaluée. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens (contrôles, dictées, etc.). À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées.
Mathématiques CST* et SN*	À chacune des étapes, l'évaluation portera sur le raisonnement mathématique et sur la résolution de situations-problèmes. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises en mathématiques seront évaluées. À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées. Celle de fin d'année portera sur déployer un raisonnement mathématique.
Mathématiques programme 386 (CST sur 2 ans)	À la première étape, l'évaluation portera sur déployer un raisonnement mathématique ainsi que résoudre une situation-problème pour les connaissances essentielles de la 3 ^e secondaire. À la fin des étapes 2 et 3, les élèves seront également évalués sur les mêmes compétences mais, relativement à la première partie du contenu de la 4 ^e secondaire. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises en mathématiques seront évaluées. À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées. Celle de fin d'année portera sur déployer un raisonnement mathématique.
Anglais, langue seconde	À la fin de chaque étape, les élèves seront évalués en lecture et en écriture. Au cours des étapes 2 et 3, la communication orale sera aussi évaluée. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens. À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées.
Anglais, langue seconde – programme enrichi local	À la fin de chaque étape, les élèves seront évalués en lecture et en écriture. Au cours des étapes 2 et 3, la communication orale sera aussi évaluée. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens. À la fin de l'année, une épreuve synthèse sera administrée.
Espagnol, langue tierce	À la fin de chaque étape, les élèves seront évalués en lecture, en écriture ou en communication orale. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens. À la fin de l'année, une épreuve synthèse sera administrée dans les trois volets du programme.
Science et technologie (ST*), Application technologique et scientifique (ATS*), Science et technologie de l'environnement (SE)	Les connaissances acquises seront évaluées de façon régulière. À la fin de chacune des étapes, le volet théorique et le volet pratique seront évalués. À la fin de décembre, une épreuve synthèse sera administrée, pour le volet théorique, en ST et en ATS. À la fin de l'année, une épreuve synthèse sera administrée pour le volet théorique, en ST, en ATS et en SE.
Histoire et éducation à la citoyenneté*	À la fin de chaque thème les élèves seront évalués par une épreuve cumulative. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens (tests, travaux, devoirs, etc.). À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées.
Éducation physique	À travers divers plateaux d'activités, l'élève sera évalué en cours d'apprentissage en situation de jeu et en application de techniques. À certaines occasions, les connaissances acquises pourront être évaluées par différents moyens (tests, travaux, recherches, etc.). À deux reprises, au cours de l'année, la capacité aérobique et l'endurance musculaire seront évaluées. À la fin de l'année, l'évaluation finale de la compétence 3 se fera sous forme d'une course d'intensité moyenne à élevée.
Éthique et culture religieuse	À chacune des étapes, l'élève sera évalué sur sa compréhension du phénomène religieux et sur des questions éthiques. De façon régulière différents moyens seront utilisés pour évaluer les apprentissages (travaux, tests, recherches, etc.). À la fin de l'année, l'élève aura à réaliser un travail synthèse sur l'ensemble de ses apprentissages.
Arts plastiques	À chacune des étapes, l'élève sera évalué sur des créations personnelles ou médiatiques qu'il aura réalisées dans le cadre de projets. Il sera également évalué sur sa capacité à apprécier des œuvres. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens.
Musique	À chacune des étapes, l'élève sera évalué sur des interprétations musicales ou des créations qu'il aura réalisées dans le cadre de projets. Aux étapes 2 et 3, il sera également évalué sur sa capacité à apprécier des œuvres. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens.

Art dramatique	À chacune des étapes, l'élève sera évalué sur des interprétations ou des créations qu'il aura réalisées dans le cadre de projets. Il sera également évalué sur sa capacité à apprécier des œuvres. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens.
Approche orientante	À travers la réalisation de différentes démarches exploratoires, l'élève sera évalué par différents moyens (tests, travaux, devoirs, etc.) À la fin de l'année un travail synthèse permettra de faire un retour sur les différents apprentissages que l'élève aura réalisés.
Sensibilisation à l'entrepreneuriat	À travers la réalisation d'un projet entrepreneurial, l'élève sera évalué sur des apprentissages qu'il aura réalisés par différents moyens (tests, travaux, recherches, réflexions, etc.) À la fin de l'année, il aura à réaliser un travail synthèse qui portera sur l'ensemble de l'année.
Gestion et techniques de la scène	Les élèves seront évalués à partir des éléments techniques que l'on retrouve dans le monde du spectacle. Ils devront démontrer qu'ils savent utiliser les outils de sonorisation et d'éclairage, et ce, dans des situations d'apprentissage et d'évaluation plus complexes. La participation des élèves sera évaluée lors des rencontres avec les spécialistes du milieu et à partir de projets d'animation et de prestation.

Prendre note que les épreuves de fin d'année sont administrées en mai et en de juin.

*Épreuve unique du MELS administrée à la fin de l'année.

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉVALUATION DE VOTRE ENFANT
(nature et moment des principales évaluations)
ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012**

Voici les renseignements sur la nature et le moment des principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter un résumé des Normes et modalités d'évaluation des apprentissages des élèves (pages 1 à 7) sur le site Web de l'école dans la section « Documents approuvés et adoptés » à l'adresse suivante www.polyjonq.ca ou demander une version papier au secrétariat de l'école.

Secondaire V Année scolaire 2011-2012	
L'évaluation dans chaque discipline	
Français, langue d'enseignement*	À la fin de chaque étape, les élèves seront évalués en lecture et en écriture. Au cours des étapes 2 et 3, la communication orale sera aussi évaluée. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens (contrôles, dictées, etc.). En avril, votre enfant recevra un document préparatoire à l'épreuve unique d'écriture administrée en mai. À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées.
Mathématiques CST et SN	À chacune des étapes, l'évaluation portera sur le raisonnement mathématique et sur la résolution de situations-problèmes. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises en mathématiques seront évaluées. À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées. Celle de fin d'année portera sur déployer un raisonnement mathématique.
Mathématiques programme 456 (CST sur 2 ans)*	À chacune des étapes, les élèves seront évalués en résolution de situations-problèmes et en raisonnement mathématique. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises en mathématiques seront évaluées. À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées.
Anglais, langue seconde*	À la fin de chaque étape, les élèves seront évalués en lecture et en écriture. Au cours des étapes 2 et 3, la communication orale sera aussi évaluée. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens. À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées.
Anglais, langue seconde – programme enrichi local	À la fin de chaque étape, les élèves seront évalués en lecture et en écriture. Au cours des étapes 2 et 3, la communication orale sera aussi évaluée. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens. À la fin de l'année, une épreuve synthèse sera administrée.
Espagnol, langue tierce	À la fin de chaque étape, les élèves seront évalués en lecture, en écriture ou en communication orale. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens. À la fin de l'année, une épreuve synthèse sera administrée dans les trois volets du programme.
Chimie et physique	Dans ces deux programmes, les connaissances acquises seront évaluées de façon régulière. À la fin de chacune des étapes, le volet théorique et le volet pratique seront évalués. À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées dans le volet théorique de ces programmes.
Monde contemporain	À la fin de chaque thème les élèves seront évalués. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens (test, travaux, devoirs, etc.). À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées.
Éducation physique	À travers divers plateaux d'activités, l'élève sera évalué en cours d'apprentissage en situation de jeu et en application de techniques. À certaines occasions, les connaissances acquises pourront être évaluées par différents moyens (tests, travaux, recherches, etc.). À deux reprises, au cours de l'année, la capacité aérobie et l'endurance musculaire seront évaluées. À la fin de l'année, l'évaluation finale de la compétence 3 se fera sous forme d'une course d'intensité moyenne à élevée.
Éthique et culture religieuse	À la première étape, l'élève sera évalué sur sa compréhension du phénomène religieux. À la deuxième étape et à la troisième étape, l'évaluation portera sur le phénomène religieux et sur les questions éthiques. De façon régulière, différents moyens seront utilisés pour évaluer les apprentissages (travaux, tests, recherches, etc.). À la fin de l'année, l'élève aura à réaliser un travail synthèse sur l'ensemble de ses apprentissages.
Arts plastiques	À chacune des étapes, l'élève sera évalué sur des créations personnelles ou médiatiques qu'il aura réalisées dans le cadre de projets. Il sera également évalué sur sa capacité à apprécier des œuvres. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens.
Musique	À chacune des étapes, l'élève sera évalué sur des interprétations musicales ou des créations qu'il aura réalisées dans le cadre de projets. Il sera également évalué sur sa capacité à apprécier des œuvres. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens.
Art dramatique	À chacune des étapes, l'élève sera évalué sur des interprétations ou des créations qu'il aura réalisées dans le cadre de projets. Il sera également évalué sur sa capacité à apprécier des œuvres. De plus, de façon régulière, les connaissances acquises seront évaluées par différents moyens.

Projet intégrateur	À travers la réalisation d'un projet, l'élève sera évalué par différents moyens (tests, travaux, devoirs, etc.) À la fin de l'année, une présentation et un travail synthèse permettront de faire un retour sur les différents apprentissages que l'élève aura réalisés.
Approche orientante	À travers la réalisation de différentes démarches exploratoires, l'élève sera évalué par différents moyens (tests, travaux, devoirs, etc.) À la fin de l'année, un travail synthèse permettra de faire un retour sur les différents apprentissages que l'élève aura réalisés.
Sensibilisation à l'entrepreneuriat	À travers la réalisation d'un projet entrepreneurial, l'élève sera évalué par différents moyens (tests, travaux, recherches, réflexions, etc.). A la fin de l'année, il aura à réaliser un travail synthèse qui portera sur l'ensemble de l'année.
Gestion et techniques de la scène	Les élèves seront évalués à partir des éléments techniques que l'on retrouve dans le monde du spectacle. Ils devront démontrer qu'ils savent utiliser les outils de sonorisation et d'éclairage, et ce, dans des situations d'apprentissage et d'évaluation plus complexes. La participation des élèves sera évaluée lors des rencontres avec les spécialistes du milieu et à partir de projets d'animation et de prestation.
Conception Web, Multimédia, Informatique	L'élève sera évalué par de nombreux exercices et ce, à partir de : différents logiciels afin de manipuler l'information numérique. L'élève devra démontrer comment, par différents projets : intégrer le vocabulaire disciplinaire, exprimer ses idées et intégrer les effets numériques dans leur production théâtrale ou de documents de promotion de spectacles (dépliants, affiches, sites web).

Prendre note que les épreuves de fin d'année sont administrées en mai et en de juin.

*Épreuve unique du MELS administrée à la fin de l'année.

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉVALUATION DE VOTRE ENFANT
(nature et moment des principales évaluations)
ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012**

Voici les renseignements sur la nature et le moment des principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter un résumé des Normes et modalités d'évaluation des apprentissages des élèves (pages 1 à 7) sur le site Web de l'école dans la section « Documents approuvés et adoptés » à l'adresse suivante www.polyjonq.ca ou demander une version papier au secrétariat de l'école.

Programmes particuliers Année scolaire 2011-2012	
L'évaluation dans chaque discipline	
Programme TSA	À la fin de chaque étape, les élèves seront évalués selon les compétences ciblées par chacune des matières. De plus, les connaissances acquises seront appréciées de façon régulière, et ce, par divers moyens pédagogiques, tels que : tests, devoirs, travaux, discussions, etc. À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées en français, mathématique, anglais, sciences et technologies, géographie et histoire.
Programme C13-17	Les élèves seront évalués de façon ponctuelle et continue en classe. Divers moyens pédagogiques seront utilisés pour vérifier l'acquisition des connaissances : travaux en classe, tests, discussions, etc. À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées en français, mathématique, anglais, sciences et technologies, géographie et histoire.
Programme CFER/FPT	Les élèves seront évalués régulièrement par différents moyens, tels que des tests, dictées, réflexions, présentations orales et écrites, selon le cas. Des évaluations synthèses seront administrées en décembre ou en juin pour certaines matières. De plus, les élèves seront évalués de façon continue en formation pratique, soit à l'usine-école ou en entreprise privée. Cette évaluation visera à mesurer d'une part, l'acquisition d'attitudes, de comportements et d'aptitudes propres au marché du travail, et d'autre part, le développement d'habiletés et de compétences spécifiques à l'égard d'un des métiers.
Programme FMS	Les élèves seront évalués de façon ponctuelle et régulière, à l'aide de réflexions, d'examen, de dictées et de présentations orale et écrite, selon le cas. À la fin de décembre et à la fin de l'année, des épreuves synthèses seront administrées en français, mathématique et anglais. De plus, les élèves seront évalués de façon continue en ce qui concerne leurs stages en milieu de travail. Également, il y aura une évaluation à la fin de l'année pour mesurer les attitudes et les compétences spécifiques d'un métier semi-spécialisé.
Programme Relance	Les élèves seront évalués pour chaque matière, et ce, dans le cadre du programme DÉFIS. L'évaluation ciblera : l'autonomie, le sens des responsabilités, le sentiment de réalisation de soi ainsi que l'appartenance à un groupe scolaire et social. De plus, les jeunes seront aussi observés lors de leurs apprentissages à la vie quotidienne et aux habiletés de base en cuisine. Le tout dans le but d'acquérir, de développer des connaissances et d'adopter les attitudes essentielles à une conduite autonome pour favoriser son intégration sociale.

Prendre note que les épreuves de fin d'année sont administrées en mai et en de juin.